

CONVENTION DU TITULAIRE DE CARTE

1. **Définitions :** Les termes et expressions suivants de la présente convention et dans la déclaration de coûts doivent être interprétés par le lecteur comme suit.

« **Je** », « **me** », « **moi** », « **ma** », « **mon** » et « **mes** » désignent le particulier qui a signé la demande de compte et de carte à titre de demandeur;

« **vous** », « **votre** » et « **vos** » désignent Cartes Citi Canada Inc.

Par ailleurs, dans le cadre de la présente convention du titulaire de carte et dans la déclaration de coûts,

« **achat** » désigne un achat de biens et/ou de services qui est imputé au compte et effectué au moyen de ma carte ou d'un chèque ou en lien avec ma carte;

« **achat PCC portant intérêt** » désigne un achat effectué aux termes du programme Crédit classique, inscrit pour la première fois sur un relevé de compte et non réglé intégralement à la date d'échéance précisée sur le relevé;

« **achat PCP portant intérêt** » désigne un achat effectué aux termes du programme Crédit plus, inscrit pour la première fois sur un relevé de compte et non réglé conformément au calendrier de paiement précisé dans ce relevé ou qui n'est pas intégralement réglé au plus tard à la date d'expiration de toute période d'exonération ou de report des intérêts applicable à la dette à laquelle cet achat est relié, selon le cas;

« **carte** » désigne la carte de crédit que vous avez émise à mon nom au titre du compte, toute carte de crédit additionnelle émise à des utilisateurs autorisés à ma demande, ainsi que toute carte de crédit de renouvellement et de remplacement s'y rapportant;

« **compte** » désigne le compte de crédit renouvelable que vous avez ouvert à mon nom et auquel toute dette est imputée;

« **date d'échéance** » désigne la date ainsi désignée sur le relevé de compte [soit la date tombant **25** jours après la date du relevé indiquée sur le relevé de compte];

« **date du relevé** » désigne la date ainsi désignée sur le relevé de compte;

« **déclaration de coûts** » désigne la déclaration de coûts jointe à la présente convention ou indiquée dans tout autre document ou relevé que vous pouvez me faire parvenir de temps à autre;

« **demande** » désigne la demande de compte et de carte qui vous est soumise;

« **dette** » désigne tous les montants imputés au compte au moyen de cartes ou en lien avec des cartes, ce qui comprend les achats, les intérêts, les frais de service et les autres frais;

« **facture de vente** » désigne la facture relative à un achat, dont les données sont entrées par un commerçant et qui peut porter ma signature;

« **limite de crédit** » désigne le montant maximal de dette pouvant demeurer en souffrance et impayé sur le compte à quelque moment que ce soit;

« **nouveau solde** » désigne le montant ainsi désigné sur le relevé de compte;

« **numéro d'identification personnel** » désigne le code que vous m'avez assigné;

« **paiement minimum exigible** » désigne le montant ainsi désigné sur le relevé de compte;

« **programme Crédit classique** » désigne un programme de financement standard (comme l'indiquent les relevés de compte) aux termes duquel un achat est effectué et peut devenir un achat PCC portant intérêt;

« **programme Crédit plus** » désigne un programme de financement spécial (comme l'indiquent les relevés de compte) aux termes duquel un achat est effectué et peut devenir un achat PCP portant intérêt;

« **relevé de compte** » désigne le relevé de compte écrit produit par vous de temps à mon intention;

« **solde portant intérêt** » désigne le solde impayé de l'encours de la dette portée au compte, ce solde étant constitué de toute combinaison de ce qui suit : achats PCC portant intérêt ou achats PCP portant intérêt, intérêts, frais de service et autres frais;

« **taux d'intérêt** » (au Québec, le taux de crédit) désigne le taux d'intérêt annuel en pourcentage spécifié dans la déclaration de coûts, ainsi que sur tout relevé de compte concernant le solde portant intérêt;

« **taux de change** » désigne, pour une monnaie étrangère donnée (p. ex. le dollar américain), le taux de change que vous fixez de temps à autre aux fins de la conversion en dollars canadiens du montant d'un achat ou de toute autre opération effectuée dans cette monnaie étrangère; et

« **utilisateur autorisé** » désigne toute personne à l'égard de laquelle vous avez accepté ma demande visant à autoriser cette personne à utiliser mon compte.

Je conviens avec vous de ce qui suit :

- 2. Modalités générales de la convention :** La présente convention et la déclaration de coûts s'appliquent au compte et à ma carte. Elle remplace toute convention du titulaire de carte intervenue antérieurement entre vous et moi à l'égard du compte et de ma carte.

Le fait pour le compte d'être utilisé ou pour ma carte d'être signé, utilisé ou accepté par moi signifie que j'ai reçu la présente convention et la déclaration de coûts et que je les ai lues et signifie également que j'ai compris l'ensemble du contenu de la présente convention et de la déclaration de coûts et que j'ai convenu avec vous de toutes les dispositions de celles-ci.

- 3. Propriété de la carte et utilisateurs autorisés :** Vous êtes propriétaire de ma carte et nul autre que moi n'a le droit d'utiliser ma carte. Je n'ai pas le droit de céder ou de transférer la présente convention, le compte ou ma carte à qui que ce soit. Je peux demander des cartes additionnelles pour des utilisateurs autorisés en communiquant avec vous. Je dois vous payer les frais que les utilisateurs autorisés imputent au compte, même si je n'avais pas l'intention d'être responsable de ces frais. J'accepte que les utilisateurs autorisés puissent recevoir des renseignements au sujet du compte, sous réserve des limitations que vous imposez, et j'en conviens. Je reconnais que je dois vous aviser et récupérer la carte d'un utilisateur autorisé si je ne veux plus qu'un utilisateur autorisé utilise mon compte.
- 4. Perte ou vol de carte :** Si ma carte est perdue ou volée ou si je suspecte qu'elle a été perdue ou volée, j'ai l'obligation de vous le signaler immédiatement en vous appelant au numéro de téléphone indiqué sur chaque relevé de compte et en vous écrivant à l'adresse indiquée à l'article **19** ci-après.

Si ma carte est perdue ou volée, je suis responsable envers vous de ce qui suit :

- (a) toute dette, jusqu'à concurrence de **50,00 \$**, résultant de la perte ou du vol de ma carte avant que je vous aie signalé cette perte ou ce vol, que ce soit le résultat d'une ou de plusieurs opérations sur le compte effectuées avec ma carte ou avec le numéro du compte;
- (b) toute dette résultant de la perte ou du vol de ma carte survenu avant que je vous aie signalé cette perte ou ce vol, que ce soit le résultat d'une ou de plusieurs opérations sur le compte effectuées avec ma carte et mon numéro d'identification personnel utilisés conjointement pour effectuer cette ou ces opérations.

Je ne serai pas responsable envers vous de quelque dette résultant de la perte ou du vol de ma carte contractée après que je vous aie signalé cette perte ou ce vol.

Résidents du Québec : Je reconnais que la responsabilité maximum par suite du vol ou de la perte de ma carte est de **50,00 \$**.

- 5. Limite de crédit :** Vous fixerez une limite de crédit pour le compte, que vous pourrez périodiquement modifier. Vous m'indiquerez sur chaque relevé quelle est cette limite de crédit. Je verrai à ce que la dette ne dépasse à aucun moment la limite de crédit. Toutefois, vous pourrez permettre un dépassement de la limite de crédit fixée par vous de temps à autre (sans que ce soit pour vous une obligation, même si vous l'avez déjà fait auparavant). Je comprends qu'en cas de dépassement de la limite de crédit, l'utilisation de ma carte et du compte peut être suspendue à votre discrétion.
- 6. Relevé de compte :** Lorsque cela est requis par la loi, vous m'enverrez un relevé de compte tous les mois si mon compte affiche un solde débiteur ou créditeur à la fin de la période de facturation, ou si le solde du compte a été intégralement acquitté au cours de la période de facturation.

Il est de ma responsabilité de vous aviser rapidement de tout changement d'adresse pour assurer la livraison des relevés mensuels à l'adresse appropriée.

7. **Responsabilité à l'égard de la dette :** Sous réserve de l'article 4., je serai responsable envers vous de toute dette imputée au compte, quelle que soit la façon dont celle-ci l'a été et peu importe par qui, même si vous me faites parvenir les relevés de compte. S'il y a un ou plusieurs utilisateurs autorisés, je serai responsable envers vous de la dette, ainsi que de tout ce dont j'ai convenu avec vous aux termes de la présente convention.

8. **Paie ment de la dette :**

- (a) À moins d'autres dispositions dans le présent article 8. et sous réserve de l'article 16., je peux rembourser la dette que je vous dois intégralement ou partiellement à quelque moment que ce soit.
- (b) *Programme Crédit classique :* Pour une dette contractée aux termes du programme Crédit classique, je dois, afin de maintenir le compte à jour, effectuer un des paiements suivants pour rembourser la dette indiquée sur chaque relevé de compte, et ce, au plus tard à la date d'échéance qui est aussi précisée sur le relevé de compte :
 - (i) un paiement de l'intégralité du nouveau solde figurant sur le relevé de compte de la dernière période de facturation pour le programme Crédit classique si ce nouveau solde est inférieur à **10,00 \$**, ou
 - (ii) un paiement d'un montant au moins égal au paiement minimum exigible figurant sur le relevé de compte de la dernière période de facturation pour le programme Crédit classique.

Le paiement minimum exigible aux termes de l'alinéa 8.(b)(ii) est égal à :

- (a) sauf si vous êtes un(e) résident(e) du Québec, **1,0 %** du montant total des achats non réglés figurant sur les relevés de compte qui sont antérieurs au relevé de compte de la dernière période de facturation et du montant des nouveaux achats non réglés figurant sur le relevé de compte de la dernière période de facturation (ces montants comprenant également les intérêts connexes, plus les frais de service et les autres charges), tel que déterminé pour chacun à la date du relevé applicable au relevé de compte de la dernière période de facturation, plus les intérêts, et les autres charges, le cas échéant;
- (b) **10,00 \$**, si ce montant est plus élevé, plus, dans chaque cas, tout montant en souffrance figurant sur pareil relevé de compte. Si vous êtes un(e) résident(e) du Québec, le pourcentage mensuel minimum utilisé pour calculer le paiement minimum est égal à **5 %** du nouveau solde. Si vous êtes un(e) résident(e) du Québec et votre compte a été ouvert avant le **1er août 2019**, le pourcentage mensuel minimum utilisé pour calculer le paiement minimum est égal à **2 %** et passera à **2,5 %** le **1er août 2020**, à **3 %** le **1er août 2021**, à **3,5 %** le **1er août 2022**, à **4 %** le **1er août 2023**, à **4,5 %** le **1er août 2024** et à **5 %** le **1er août 2025**.
- (c) *Programmes Crédit plus :* Pour une dette contractée aux termes d'un programme Crédit plus, je dois, afin de maintenir le compte à jour, effectuer un des paiements suivants pour rembourser la dette indiquée sur chaque relevé de compte, et ce, au plus tard à la date d'échéance :
 - (i) un paiement de l'intégralité du nouveau solde figurant sur le relevé de compte de la dernière période de facturation pour le programme Crédit plus si ce nouveau solde est inférieur à **10,00 \$**, ou
 - (ii) un paiement d'un montant au moins égal au paiement minimum exigible figurant sur le relevé de compte de la dernière période de facturation pour le programme Crédit plus.

Le paiement minimum exigible aux termes de l'alinéa 8.(c)(ii) est égal au paiement mensuel ou autre paiement périodique (y compris tout paiement global) du nouveau solde de la dette contractée aux termes du programme Crédit plus figurant sur les relevés de compte où est inscrit le nouveau solde dû, plus tout paiement minimum exigible indiqué sur les relevés de compte antérieurs.

- (d) Pour maintenir le compte à jour, je dois également rembourser immédiatement le montant de toute dette qui dépasse la limite de crédit. Je dois verser cet excédent même si vous ne m'avez pas encore envoyé un relevé de compte sur lequel ce montant supplémentaire est inscrit. [Je peux demander que la limite de crédit soit haussée en contactant votre Centre des cartes.]
- (e) Je dois en tout temps maintenir le compte à jour même si, pour quelque raison que ce soit, vous n'avez pas pu m'envoyer à temps, ou du tout, un ou plusieurs relevés de compte. Afin de me conformer au présent article, je

dois, pendant une telle période de retard ou d'interruption, communiquer au moins une fois par mois avec votre Centre des cartes pour obtenir tous les renseignements de paiement que je ne possède pas et que j'ai besoin de connaître.

9. **Frais d'intérêts :**

- (a) *Programme Crédit classique* : Sous réserve de l'alinéa **9.(b)**, je ne paierai pas d'intérêts sur le montant de tout achat effectué aux termes du programme Crédit classique inscrit pour la première fois sur un relevé de compte et intégralement réglé avant la date d'expiration du délai de grâce de **25** jours, soit la date d'échéance indiquée sur le relevé de compte, à condition que toute autre dette figurant sur le relevé de compte contractée aux termes du programme Crédit classique soit également réglée intégralement au plus tard à la date d'échéance. Si toutefois cet achat et cette dette ne sont pas réglés conformément à ce qui précède, l'achat deviendra un achat PCC portant intérêt, auquel des frais d'intérêts s'appliqueront, et tout achat aux termes du programme Crédit plus deviendra, à votre choix, immédiatement un achat PCP portant intérêt.

Je paierai l'intérêt sur tout achat PCC portant intérêt, de la manière décrite au paragraphe **9.(d)**.

(b) *Programmes Crédit plus :*

- (i) *Option comme au comptant* : Sous réserve de l'alinéa **9.(a)**, l'intérêt s'accumulera sur le montant de tout achat auquel s'applique l'option comme au comptant à compter du début de la période de report des frais d'intérêts qui y est applicable et qui est indiquée sur les relevés de compte. Chaque mois de la période de report des frais d'intérêts, je devrai acquitter le paiement minimum exigible à la date d'échéance.

Si je rembourse intégralement la dette relative à cet achat au plus tard à la date d'expiration figurant sur les relevés de compte, qui correspond au dernier jour de la période de report des frais d'intérêts, je bénéficierai d'une dispense de paiement de tous ces intérêts, et aucuns frais d'intérêts ne s'appliqueront à l'achat.

Toutefois, si je ne verse pas le paiement minimum exigible à la date d'échéance au cours de chaque mois de la période de report des intérêts, tous les intérêts alors courus seront calculés sur l'achat, et les intérêts continueront de courir et d'être payables sur ce montant jusqu'à réception du règlement intégral.

- (ii) *(Non disponible pour les résidents du Québec) Option comme au comptant sans paiement* : Sous réserve de l'alinéa **9.(a)**, je ne paierai pas d'intérêts sur le montant de tout achat effectué aux termes du programme Crédit plus assorti de l'option comme au comptant sans paiement pendant la période de report des frais d'intérêts qui y est applicable et qui est indiquée sur les relevés de compte, à condition que la dette relative à l'achat soit intégralement remboursée au plus tard à la date d'expiration figurant sur les relevés de compte, cette date correspondant au dernier jour de la période de report des frais d'intérêts.

En revanche, si au plus tard à la date d'expiration applicable je ne rembourse pas intégralement la dette relative à cet achat ou si j'omets de faire tout autre paiement requis à l'égard de toute autre dette contractée aux termes de tout programme Crédit classique ou de tout autre programme Crédit plus, tous les intérêts courus seront alors comptabilisés à l'égard de cet achat et leur total deviendra, à votre choix, immédiatement un achat PCP portant intérêt auquel s'appliqueront alors des frais d'intérêts.

Sauf indication contraire aux clauses **(i)** et **(ii)**, je paierai l'intérêt sur le solde impayé de la dette pour l'achat décrit la clause **(i)** ou **(ii)** qui demeure impayé après l'expiration de la période de report des frais d'intérêts qui y est applicable et qui est indiquée sur ces relevés de compte. À l'expiration de la période de report des frais d'intérêts, ce solde impayé deviendra un achat PCP portant intérêt auquel s'appliqueront alors des frais d'intérêts.

- (iii) *Option programme de paiements égaux* : Sous réserve de l'alinéa **9.(a)**, les paiements égaux sont déterminés en divisant le montant total d'un achat auquel s'applique cette option et des intérêts connexes (calculés au taux d'intérêt annuel spécifié pour la période de promotion auquel il est applicable) par le nombre de mois de cette période de promotion. Les intérêts courront au taux d'intérêt annuel spécifié à compter de la date de tout pareil achat jusqu'à la fin de la période de la promotion, à condition que j'effectue chaque paiement minimum à sa date d'échéance, chaque mois de la période de promotion. Toutefois, si j'omets d'effectuer pareils paiements ou si j'omets d'effectuer tout autre paiement requis à l'égard de toute autre dette contractée aux termes de tout programme Crédit classique ou de tout autre programme Crédit

plus, alors le solde impayé de tout pareil achat deviendra, à votre choix, immédiatement un achat PCP portant intérêt auquel s'appliqueront alors des frais d'intérêts.

Sauf indication contraire dans ce qui précède, je paierai l'intérêt sur le solde impayé de la dette relative à un achat décrit ci-dessus qui demeure impayé après l'expiration ou la résiliation de la période de paiements égaux qui y est applicable et qui est indiquée sur ces relevés de compte. À l'expiration ou à la résiliation de la période de paiements égaux, le solde impayé de la dette deviendra un achat PCP portant intérêt auquel s'appliqueront alors des frais d'intérêts.

(iv) (Non disponible pour les résidents du Québec) Option taux d'intérêt préférentiel : Sous réserve de l'alinéa **9.(a)**, je paierai des intérêts sur le montant de tout achat effectué aux termes du programme Crédit plus assorti de l'option taux d'intérêt préférentiel à partir du moment où celui-ci est imputé au compte jusqu'à l'expiration de la période d'application du taux d'intérêt préférentiel indiquée pour ce montant sur les relevés de compte, au taux d'intérêt préférentiel annuel également indiqué pour ce montant sur les relevés de compte, à condition que chaque paiement périodique de la dette relative à l'achat (la date de paiement, le cas échéant, étant précisée dans le calendrier de paiement figurant sur ces relevés de compte) ait été effectué au plus tard à la date d'échéance au cours de la période d'application du taux d'intérêt préférentiel. En revanche, si j'ometts d'effectuer un paiement périodique exigé pendant la période d'application du taux d'intérêt préférentiel conformément à ce qui précède, le solde impayé de la dette en souffrance à ce moment-là deviendra immédiatement un achat PCP portant intérêt auquel s'appliqueront des frais d'intérêts calculés au taux d'intérêt défini aux présentes et chaque achat effectué aux termes de tout autre programme Crédit plus ou de tout programme Crédit classique deviendra, à votre choix, immédiatement un achat PCP portant intérêt ou un achat PCC portant intérêt, selon le cas.

Sauf indication contraire dans ce qui précède, je paierai l'intérêt sur le solde impayé de la dette pour l'achat précité demeurant dû après l'expiration de la période d'application du taux d'intérêt préférentiel qui y est applicable et qui est indiquée sur les relevés de compte, au taux d'intérêt défini aux présentes. À l'expiration de cette période d'application du taux d'intérêt préférentiel, le solde impayé deviendra un achat PCP portant intérêt auquel s'appliqueront des frais d'intérêts correspondant au taux d'intérêt défini aux présentes.

Je paierai des intérêts sur tout achat PCP portant intérêt de la manière décrite à l'alinéa **9.(d)** ci-dessous.

(c) *Frais d'intérêts, frais de service et autres frais* : Je ne paierai pas d'intérêts sur les frais d'intérêts, frais de service ou autres frais inscrits pour la première fois sur un relevé de compte et réglés intégralement au plus tard à la date d'échéance indiquée sur ce relevé, à condition que toute autre dette figurant sur le relevé de compte associée à tout programme Crédit classique et que tous les achats PCP portant intérêt et figurant sur le relevé de compte soient aussi intégralement remboursés au plus tard à la date d'échéance. En revanche, si ces frais d'intérêts, frais de service ou autres frais, cette dette ou ces achats PCP portant intérêt ne sont pas payés conformément à ce qui précède, la portion impayée de ces frais d'intérêts, frais de service ou autres frais sera alors incorporée au solde portant intérêt, auquel s'appliqueront alors des frais d'intérêts.

(d) *Solde portant intérêt* : Je paierai des intérêts sur le solde portant intérêt, au taux d'intérêt défini aux présentes, alors en vigueur, conformément aux modalités énoncées ci-après, ainsi qu'à l'alinéa **9.(e)**.

Vous me facturerez des frais d'intérêts :

- (i)** sur chaque achat PCP portant intérêt, à compter de la date d'inscription initiale du montant correspondant sur un relevé de compte (inclusivement), jusqu'à la date à laquelle vous recevez le remboursement intégral du solde portant intérêt;
- (ii)** sur chaque achat PCP portant intérêt effectué aux termes d'un programme Crédit plus assorti d'une option comme au comptant ou programme de paiements égaux, à compter de la date d'inscription initiale du montant correspondant sur un relevé de compte (inclusivement), jusqu'à la date à laquelle vous recevez le remboursement intégral du solde portant intérêt;
- (iii)** sur le montant impayé de tous intérêts, frais de service et autres frais, à compter du jour où ce montant est incorporé au solde portant intérêt conformément à l'alinéa **9.(c)** (inclusivement), jusqu'à la date à laquelle vous recevez le remboursement intégral du solde portant intérêt.

- (e) **Calcul des frais d'intérêts** : Les frais d'intérêts exigés par vous sur le solde portant intérêt sont calculés en multipliant d'abord la moyenne quotidienne du solde portant intérêt (ou le solde portant intérêt du mois précédent, là où la loi l'exige) par le taux d'intérêt défini aux présentes alors en vigueur, puis en multipliant le produit ainsi obtenu par une fraction constituée du nombre de jours compris dans la période associée au relevé de compte sur lequel figurent les frais d'intérêts, sur le nombre de jours que compte une année de **365** jours. Pour déterminer la moyenne quotidienne du solde portant intérêt, vous prenez le solde quotidien du solde portant intérêt, tel qu'établi au début de chaque journée de la période couverte par le relevé de compte, vous en soustrayez tout paiement ou crédit et y ajoutez tout nouveau montant qui s'ajoute ce jour-là au solde portant intérêt. Ensuite, vous additionnez tous les soldes quotidiens inclus dans la période que couvre le relevé de compte, puis divisez ce total par le nombre de jours compris dans cette période.

(* Si la loi l'exige, au lieu de la moyenne quotidienne du solde portant intérêt, vous utiliserez le solde portant intérêt du mois précédent).

Pour toute période couverte par un relevé de compte, vous porterez au débit du compte les frais d'intérêts au titre du solde portant intérêt que je devrai à la fin de cette période.

- 10. Affectation des paiements** : Vous appliquerez chaque paiement à la dette dans l'ordre de priorité suivant : frais d'intérêts; frais de service et autres frais; puis, solde portant intérêt. En tout temps, si j'effectue un paiement supérieur au paiement minimum exigible, vous pouvez (sans que ce soit pour vous une obligation, même si vous l'avez déjà fait auparavant) en appliquer la totalité ou une partie à un achat susceptible de devenir un achat PCP portant intérêt à la date du relevé du prochain relevé de compte ou avant cette date.

Tout paiement doit être fait en monnaie ayant cours légal au moment de ce paiement, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement avec vous. En outre, le simple écoulement du délai fixé pour l'exécution d'une obligation aux termes de la présente convention constituera un cas de défaut de ma part.

11. Sûreté :

- (a) **Territoires du Nord-Ouest et Nunavut** : Si je réside dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut, je souscris en votre faveur (si vous l'exigez) une hypothèque mobilière sous une forme jugée satisfaisante pour vous, couvrant tous les achats, que je vous remettrai aux fins d'inscription conformément à la législation pertinente.
- (b) (Non applicable au Québec) **Autres régions du Canada** : Si je réside au Canada (à l'exclusion des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et du Québec), je vous octroie par les présentes, dans la mesure où la loi le permet, une sûreté sur tous mes éléments d'actif et entreprises actuels et futurs, y compris tout bien acquis au moyen de ma carte ou du compte ou en lien avec cette carte ou ce compte, ainsi que tout produit découlant de ceux-ci (le tout étant désigné en tant que biens) pour garantir le paiement de toutes dettes et obligations présentes et futures que je vous dois ou vous devrai à quelque moment que ce soit. Si le paiement minimum exigible ou le remboursement de toute autre somme que je vous dois aux termes de la présente convention n'est pas effectué à la date d'échéance, outre tous droits et recours dont vous pouvez vous prévaloir en vertu de la loi ou en *equity*, les biens pourront, dans la mesure permise par la loi, faire l'objet d'une reprise de possession.

12. Frais de service et autres frais: opérations en monnaie étrangère :

- (a) **Frais de service et autres frais** : Je dois payer tous les frais de service et les es frais applicables au compte, conformément à ce qui est spécifié dans la déclaration de coûts et dans tout document ou autre déclaration écrite que vous pourrez me faire parvenir à l'occasion. Dès que j'engagerai ces frais, vous les porterez au débit du compte.
- (b) **Opérations en monnaie étrangère** : Ce qui me sera imputé par vous le sera en dollars canadiens. Si je fais un achat ou si j'effectue toute autre opération sur le compte (retour d'un achat, notamment) en monnaie étrangère, vous convertirez en dollars canadiens le montant de l'opération (ainsi que les frais de conversion qui me sont imputables pour pareille opération en monnaie étrangère aux termes de la déclaration de coûts) en appliquant le taux de change en vigueur le jour où cet achat ou cette autre opération sera traité par vous. Après sa conversion, l'opération sera portée au débit (ou, dans le cas d'un retour, au crédit) du compte, en dollars canadiens.

- 13. Guichets automatiques bancaires :** Si vous m'offrez des services de guichet automatique bancaire, je pourrai utiliser ma carte en conjonction avec mon numéro d'identification personnel pour effectuer des opérations sur le compte aux guichets automatiques bancaires et terminaux que vous exploitez, ainsi qu'aux autres guichets automatiques bancaires et terminaux que vous pourrez désigner de temps à autre, à condition de respecter mon entente avec vous régissant l'utilisation de mon numéro d'identification personnel.
- 14. Dette contractée sans utiliser de carte :** Si je contracte une dette auprès d'un commerçant sans présenter ma carte (par exemple, dans le cas d'une commande par voie postale ou téléphonique, notamment), cette opération aura le même effet juridique que si j'avais présenté ma carte et signé une facture de vente.
- 15. Modifications à la présente convention ou à la déclaration de divulgation :** Vous pouvez proposer à tout moment de modifier, de façon permanente ou temporaire, toute modalité de la convention ou de la déclaration de divulgation (y compris le taux d'intérêt, les frais de service et autres frais relatifs au compte qui sont énoncés ou mentionnés dans la convention et/ou la déclaration de divulgation), et je recevrai un préavis d'au moins **30** jours avant tout avis écrit de chaque changement, ledit avis étant adressé à ma dernière adresse figurant dans vos dossiers. Je peux refuser toute modification et résilier le présent contrat sans frais, pénalité ou indemnité d'annulation en vous faisant parvenir un avis de mon refus dans les **30** jours suivant la date d'entrée en vigueur de la modification si ladite modification entraîne une augmentation de mon obligation ou une réduction de votre obligation, auquel cas je dois payer le solde dû conformément aux modalités de la présente entente.
- 16. Résiliation :**
- (a) La présente convention peut être résiliée par vous ou par moi et vous pouvez en tout temps sans préavis supprimer les droits et privilèges associés à ma carte et au compte. Le cas échéant, je devrai immédiatement rembourser toute dette et vous retourner ma carte.
 - (b) Si j'ometts de remplir mes obligations aux termes de la présente convention, je serai responsable envers vous :
 - (i) de tous les frais judiciaires et les honoraires d'avocat et frais juridiques raisonnables (sur une base avocat-client) que vous engagez dans le cadre de toute procédure juridique visant à recouvrer toute dette; et
 - (ii) de tous frais et débours que vous engagez en vue de récupérer ma carte.

La disposition qui suit s'applique uniquement à moi si l'adresse de facturation de mon compte est située au Québec :

MENTION EXIGÉE PAR LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

(Clause de déchéance du bénéfice du terme)

Avant de se prévaloir de cette clause, le commerçant doit expédier au consommateur un avis écrit et, à moins d'en être exempté conformément à l'article **69** du Règlement général, un état de compte.

Dans les **30** jours qui suivent la réception par le consommateur de l'avis et, s'il y a lieu, de l'état de compte, le consommateur peut :

- (a) soit remédier au fait qu'il est en défaut;
- (a) **soit** présenter une requête au tribunal pour faire modifier les modalités de paiement prévues au présent contrat.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles **104 à 110** de la Loi sur la protection du consommateur (c. P-40.1) de même que l'article **69** du Règlement général adopté en vertu de cette Loi et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

- 17. Problèmes relatifs à un achat :** Vous ne serez aucunement responsable de quelque difficulté que je pourrais rencontrer dans le cadre d'un achat quel qu'il soit. Même en cas de problème ou de différend avec un commerçant relativement à un achat, je dois quand même rembourser toute dette, comme l'exige la présente convention, et régler le problème ou le différend directement avec le commerçant. Vous ne serez pas non plus responsable du fait qu'à quelque moment que ce soit, un commerçant n'accepte pas ma carte ni de tout autre problème ou différend que je pourrais avoir avec un commerçant.

18. Vérification du compte : Je dois examiner sans délai tout relevé de compte, ainsi que les opérations et soldes qui y sont inscrits.

Je dois vous signaler par écrit toute erreur, omission ou opposition ayant trait à un relevé de compte, à une opération ou à un solde y figurant, et ce, dans les **30** jours de la date de ce relevé de compte.

Si je ne vous ai pas adressé d'avis d'erreur, d'omission ou d'opposition tel que requis, vous êtes en droit de considérer comme complet, exact et irrévocable tout relevé de compte, inscription ou solde et vous serez libéré de toute réclamation de ma part concernant pareils relevés, inscriptions et soldes.

19. Confidentialité des renseignements personnels :

Obtention et utilisation de renseignements : Je consens à ce qu'un dossier de renseignements personnels sur moi soit établi et géré par vous et à ce que vous communiquiez de temps à autre tous renseignements personnels sur moi (y compris sur ma situation de crédit) à vos succursales, aux membres de votre groupe, à vos commerçants et à vos mandataires, ainsi qu'à toute agence d'évaluation du crédit, tout bureau de crédit, toute personne physique ou morale avec laquelle j'entretiens ou pourrais entretenir des relations d'ordre financier, ou encore à des fournisseurs de services ou d'avantages en lien avec le compte (ces personnes ou ces sociétés pouvant comprendre des agences de recouvrement, des huissiers, des agences de commercialisation et de publicité ou toutes autres personnes que vous jugez utile d'informer dans le cadre de la gestion du compte, et à ce que vous obteniez de tels renseignements auprès de ces sources. En outre, aux fins du présent article, le terme « commerçant » désigne les commerçants qui acceptent le compte ou ma carte comme mode de paiement des biens et des services que je me procure auprès d'eux). Le présent consentement est valide lorsque l'utilisation de mes renseignements personnels est nécessaire pour vous aider à : statuer sur ma demande d'ouverture de compte, ce qui suppose notamment une vérification de mon identité; assurer le suivi, l'évaluation, la vérification, la gestion et la perception du compte; mettre en oeuvre des programmes conçus pour le compte et d'autres programmes offerts par vous ou par un fournisseur tiers approuvés par vous; permettre aux membres de votre groupe et à des entreprises choisies de promouvoir leurs produits et services auprès de moi; répondre à mes demandes de renseignements sur ma demande d'ouverture de compte, le compte ou mon dossier, et vous conformer aux exigences juridiques et réglementaires, y compris celles des gouvernements fédéral et provinciaux du Canada et celles imposées par des pays étrangers et pouvant vous être applicables ou être applicables aux membres de votre groupe ou à vos fournisseurs de services. Vous pouvez occasionnellement fournir des renseignements concernant un relevé de compte et d'autres renseignements sur le compte à un utilisateur autorisé qui fait une demande en ce sens. Vous pouvez également communiquer mes renseignements personnels (pouvant notamment porter sur le compte, par exemple le numéro de compte et mon adresse de courriel) à des partenaires participant à un programme visant le compte ou aux mandataires de ceux-ci, dans la mesure raisonnablement nécessaire pour me fournir des services et/ou me faire bénéficier d'avantages dans le cadre de tels programmes visant le compte. **J'accuse aussi réception de l'avis que vous pouvez, de temps à autre, obtenir de la part d'agences d'évaluation du crédit des rapports contenant des renseignements sur ma solvabilité.**

Je consens à ce que vous et vos partenaires participant à des programmes visant le compte écoutiez et/ou enregistreriez mes conversations téléphoniques avec vos représentants, à des fins de contrôle de la qualité, de formation du personnel et de tenue de dossiers. Je consens également à l'utilisation d'appareils de composition et d'annonce automatique à des fins de télémarketing et à d'autres fins reliées à la gestion du compte, par des partenaires dans le cadre d'un programme visant le compte et/ou les mandataires de ceux-ci, les membres de votre groupe et vos fournisseurs de service et/ou les mandataires de ces derniers, des organismes et des sociétés choisis, ainsi que vous-même. Je comprends que vous et les membres de votre groupe, ainsi que les tiers à qui vous communiquez mes renseignements personnels conformément à l'énoncé de confidentialité, pouvez me contacter par téléphone, en utilisant les coordonnées téléphoniques que je vous ai fournies.

Adresse de courriel : En vous fournissant, de quelque manière que ce soit, mon adresse de courriel, je vous autorise à m'envoyer des messages électroniques de confirmation relativement aux paiements sur mon compte, à communiquer avec moi par voie électronique au sujet de mon compte ou aux fins de tenue de compte et/ou de perception, et à me transmettre des renseignements sur des produits et des services susceptibles de m'intéresser, ce que je permets également de faire aux commerçants. Je comprends que si je fournis mon adresse de courriel, je le fais de manière entièrement volontaire.

Je consens à ce que vous divulguiez des renseignements généraux et des renseignements personnels non sensibles me concernant, à des sociétés et à des organismes choisis, en utilisant des listes de sollicitation, pour permettre à ceux-ci de m'offrir directement des biens et des services susceptibles de m'intéresser. Il sera formellement interdit à ces sociétés et organismes choisis de divulguer ces renseignements à des tiers ou de les utiliser à d'autres fins sans avoir préalablement obtenu le consentement approprié requis. Si je préfère que mes coordonnées soient retirées de vos listes de marketing ou des listes que vous êtes susceptibles de communiquer à d'autres parties, je suis libre d'en faire la demande à tout moment en communiquant avec vous à l'adresse ou au numéro de téléphone indiqué ci-dessous. Je dois prévoir un délai raisonnable pour la prise d'effet de ma demande de retrait.

Je consens à ce que mes renseignements personnels soient utilisés et divulgués occasionnellement dans le cadre de la cession du compte ou des montants impayés au titre du compte et de certaines autres opérations commerciales et à ce que vous ayez recours à des fournisseurs de services (y compris des fournisseurs situés à l'extérieur du Canada) pour traiter et manier des renseignements personnels pour votre compte, ces différentes éventualités étant envisagées plus en détail dans *L'Énoncé de confidentialité des renseignements personnels de Citi Canada* (l'« **énoncé de confidentialité** »).

Je consens à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de mes renseignements personnels de la manière décrite dans la demande d'ouverture de compte, de même que dans l'énoncé de confidentialité, en sa version modifiée de temps à autre, et dans la mesure permise ou requise par la loi.

J'ai le droit de consulter mon dossier et d'y faire rectifier tout renseignement personnel pouvant ne pas être à jour, complet ou exact. Je peux consulter un exemplaire de l'énoncé de confidentialité en visitant le site des cartes de crédit Citi à l'adresse <https://www.citigroup.com/canada/fr/customer-information/privacy-statement.html>.

Je peux demander un exemplaire de la politique de confidentialité, faire une demande de radiation d'une liste, faire une demande d'accès à mon dossier de renseignements personnels ou signaler que mes renseignements personnels ne sont pas à jour, complets ou exacts en vous écrivant à l'adresse suivante : Cartes Citi Canada Inc., **5900** Hurontario Street, Mississauga (Ontario) **L5R 0B8**, à l'attention de l'Agent à la confidentialité. Je peux également vous joindre en composant le numéro sans frais : **1 800 747-3787**.

- 20. Demandes de renseignements / cartes perdues ou volées :** Pour obtenir des renseignements ou pour signaler la perte ou le vol d'une carte, je peux composer le numéro **1 800 747-3787** (numéro sans frais en Amérique du Nord).
- 21. Langue :** Vous et moi avons expressément demandé que ce contrat et tout document y afférent, y compris tout avis, soient rédigés en langue anglaise. You and I have expressly requested that this Agreement and all related documents, including notices, be drawn up in the English language.
- 22. (Applicables au Québec seulement) Modalités supplémentaires :** Le présent article ne s'applique à moi que si l'adresse de facturation de mon compte est située au Québec :

MENTION EXIGÉE PAR LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

(Contrat de crédit ouvert pour l'utilisation d'une carte de crédit)

- 1.** Si le consommateur utilise la totalité ou une partie du crédit accordé pour effectuer le paiement total ou partiel d'un achat ou d'une transaction de location de biens ou de services, le consommateur peut, si le contrat de crédit variable a été conclu dans le cadre de la réalisation et en rapport avec la vente, la location ou le contrat de service, et si le commerçant et le prestataire du crédit ouvert ont collaboré en vue d'accorder du crédit, invoquer à l'égard du prêteur tout motif de recours possible à l'encontre du commerçant qui est le fournisseur, le bailleur, l'entrepreneur ou le prestataire de services.

Le consommateur peut également, dans les circonstances décrites au premier paragraphe, invoquer à l'égard du prestataire du crédit variable ou du cessionnaire du commerçant tout droit pouvant être revendiqué à l'encontre du commerçant qui est le fournisseur, le bailleur, l'entrepreneur ou le prestataire de services si ce commerçant n'est plus en activité ou ne détient aucun actif au Québec, s'il est insolvable ou s'il est déclaré en faillite. Le prestataire du crédit variable ou son cessionnaire devient alors responsable de l'exécution des obligations du commerçant qui est le fournisseur, le bailleur, l'entrepreneur ou le prestataire de services jusqu'à concurrence, selon les cas, du montant

de la dette dont il est redevable à l'égard du prestataire du crédit variable au moment de la conclusion du contrat, du montant de la dette dont il était redevable à l'égard du cessionnaire au moment où elle lui a été accordée ou du paiement reçu par le prestataire du crédit ouvert s'il a cédé la dette.

2. Un consommateur qui est solidairement responsable avec un autre consommateur des obligations découlant d'un contrat de crédit ouvert sera dégagé de ses obligations découlant de toute utilisation du compte de crédit variable après avoir avisé par écrit le commerçant qu'il n'utilisera plus le crédit consenti et qu'il n'a plus l'intention d'être solidairement responsable de l'utilisation future par l'autre consommateur du crédit consenti à l'avance, et après avoir fourni au commerçant, à cette occasion, la preuve qu'il a informé l'autre consommateur en lui envoyant un avis écrit à cet effet à sa dernière adresse connue ou à son adresse technologique.

Tout paiement subséquent effectué par le consommateur devra être imputé aux dettes contractées avant l'envoi de l'avis au commerçant.

3. Un consommateur qui a conclu avec un commerçant une entente de paiement préautorisé, en vertu de laquelle les paiements sont imputés sur le crédit obtenu en vertu d'un contrat de carte de crédit, peut mettre fin au contrat à tout moment en envoyant un avis au commerçant.

À réception de l'avis, le commerçant doit cesser de percevoir les paiements préautorisés.

À réception d'une copie de l'avis, l'émetteur de la carte doit cesser de débiter le compte du consommateur pour effectuer des paiements au commerçant.

4. Le consommateur n'est pas responsable des dettes résultant de l'utilisation d'une carte de crédit par une tierce personne après que l'émetteur de la carte ait été avisé, par quelque moyen que ce soit, de la perte, du vol ou de l'utilisation frauduleuse de la carte ou de toute autre utilisation non autorisée par le consommateur. Même en l'absence d'avis, la responsabilité des consommateurs à l'égard de l'utilisation non autorisée d'une carte de crédit sera limitée à **50 \$**. Le consommateur sera tenu responsable des pertes subies par l'émetteur de la carte si ce dernier prouve qu'il a commis une faute grave quant à la protection de son numéro d'identification personnelle associé.
5. Le commerçant est tenu d'envoyer un relevé de compte au consommateur sans délai à la fin de chaque période. Le commerçant n'est pas tenu d'envoyer un relevé de compte au consommateur à la fin d'une période si aucune avance ni aucun paiement n'est intervenu pendant la période et que le solde impayé à la fin de la période est nul.
6. Si le consommateur effectue un paiement au moins égal au solde impayé à la fin de la période précédente dans les **21** jours suivant la date de la fin de la période, aucuns frais de crédit ne peuvent être imputés au consommateur sur ce solde impayé, sauf en ce qui concerne les avances en argent. Dans le cas d'une avance de fonds, des frais peuvent être imputés de la date de l'avance jusqu'à la date du paiement.
7. Le consommateur peut demander au commerçant d'envoyer sans frais une copie des pièces justificatives de chacune des transactions imputées au compte pendant la période visée par le relevé. Le commerçant est tenu de faire parvenir la copie des justificatifs demandés dans les **60** jours suivant la date d'envoi de la demande du consommateur.
8. Tant que le consommateur n'a pas reçu un relevé de compte à son adresse postale ou à son adresse technologique si le consommateur l'a expressément autorisé, le commerçant ne saurait réclamer de frais de crédit sur le solde impayé, sauf en ce qui concerne les avances en argent.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles **103.1, 122.1, 123, 123.1, 124, 126, 126.2, 126.3, 127** et **127.1** de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

DÉCLARATION DE COÛTS

- Disposition d'ordre général :** La présente déclaration de coûts s'applique au compte et à chaque carte que vous avez émise au titre du compte.
- Taux d'intérêt :** Le taux d'intérêt (au Québec, le taux de crédit) est de **23,25 %** par an. Voici quelques exemples de coûts d'emprunt à ce taux d'intérêt (en supposant que la période couverte par un relevé de compte est de **30** jours) :

<i>Solde quotidien moyen portant intérêt ou solde du mois précédent pour la période :</i>	<i>Coût de l'emprunt pour la période à un taux d'intérêt annuel (au Québec, taux de crédit) indiqué ci-dessous :</i>		
	19,90 %	23,25 %	28,80 %
100,00 \$	1,66 \$	1,94 \$	2,40 \$
800,00 \$	13,27 \$	15,50 \$	19,20 \$
1 400,00 \$	23,22 \$	27,13 \$	33,60 \$
2 000,00 \$	33,17 \$	38,75 \$	48,00 \$

- Frais de service et autres frais :** Les frais de service et autres frais suivants s'appliquent au compte.
 - Frais de service annuels :** Aucuns frais de service annuels.
 - Frais pour chèque refusé :** Sauf pour les résidents du Québec, **20,00 \$** pour chaque chèque ou autre effet de paiement utilisé pour acquitter la dette et refusé par l'institution financière sur laquelle il est tiré. (Ces frais sont en sus des frais de service pour chèque ou autre effet sans provision.)
 - Frais de copie de relevé :** Aucuns frais pour une copie du relevé de compte de la dernière la période de facturation et **2,00 \$** pour une copie d'un relevé de compte de toute autre période de facturation.
 - Frais de copie de facture de vente :** Aucuns frais pour une copie de facture de vente correspondant à une opération figurant dans le relevé de compte de la dernière période de facturation et **2,00 \$** pour chaque copie de facture de vente correspondant à une opération figurant dans un relevé de compte de toute autre période.
 - Frais de conversion de monnaie étrangère :** Vous m'imputerez des frais de conversion de monnaie étrangère de **2 %** du montant de tout achat ou autre opération sur le compte dont la monnaie n'est pas le dollar canadien. Vous convertirez le montant de pareille opération et imputerez des frais de conversion de la monnaie étrangère en dollars canadiens de la manière décrite dans la convention du titulaire de carte conclue avec moi.
 - Frais d'administration :** Là où les lois applicables le permettent (et sauf pour les résidents du Québec), vous pouvez exiger des frais d'administration en lien avec tout programme Crédit plus. Le cas échéant, ces frais d'administration seront divulgués dans des documents publicitaires s'y rapportant et, lorsque ces frais font l'objet d'un financement, ils seront également divulgués dans le premier relevé de compte suivant le début du programme Crédit plus.
- Délai de grâce :** **25** jours pour tout achat aux termes du programme Crédit classique inscrit sur un relevé de compte pour la première fois.
- Date d'entrée en vigueur des renseignements :** Les renseignements contenus dans la présente déclaration de coûts entrent en vigueur en date de votre relevé de août **2019**.

Le logo et la famille de marques de commerce déposées de Home Depot appartiennent à Home Depot International, Inc. Tous droits réservés. Utilisées sous licence.